



Comité Départemental de la Haute-Garonne

Dispositions communes aux
règlements intérieurs des
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CLUBS
OPEN, FEMININ et VETERANS

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Open, Féminin et Vétérans – MAJ 2023

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous.

Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 3 - Comité de pilotage

Il est constitué par des membres désignés par le Comité Départemental.

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes

Un même club peut avoir au maximum 2 équipes dans chaque CDC. Dans ce cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante : « nom du club » N°1, « nom du club » N°2

4.5 Refus de montée

- Un club qui :
 - refuse la montée, obtenue par le classement, en CDC ou en division supérieure du CDC,
 - a déclaré forfait général en CDC,
 - déjà présent en CDC, ne se réinscrit pas pour

l'année suivante,

Sera exclu des championnats du CDC concerné pendant un an. Il pourra participer au CZC dans la division la plus basse.

- Un club qui
 - non retenu en CDC (point 4.7)

Pourra participer la même année au CZC dans la division la plus haute

4.7 Obligation de réception

Tout club accédant ou inscrit en CDC Open, Féminin ou Vétérans devra être en capacité d'accueillir une journée de rencontres (sur ses propres terrains ou sur des terrains mis à disposition par un club voisin). Il pourra hiérarchiser ses choix de dates de réception. A défaut

de ne pouvoir ou de refuser cette réception, l'accession en CDC ne sera pas validée (il sera remplacé par le 2° de sa zone) pour un club montant. Tout club inscrit en CDC l'année N-1, quelle que soit la division, qui refuse de recevoir, sera rétrogradé en CZC et remplacé par une équipe descendante après repêchage.

Dans le cas d'un club qui a plusieurs équipes inscrites dans les différents CDC, il pourra choisir de recevoir pour toutes ses équipes la même année ou sur deux années alternées.

Chaque club recevra ainsi une journée de rencontres une année sur deux.

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5.1 Saison sportive

- ✓ Pour la phase de groupes
 - 4 journées (1°, 2° et 4° à deux matches, 3° à un match) selon un calendrier établi chaque année.
- ✓ Pour la phase finale
 - une journée : matin, ½ finale ; après-midi, finale et match de classement

Les 2 premiers de chaque groupe de chaque CDC de la division la plus haute, soit 4 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un jour.

Les rencontres des 1/2 finales opposeront le premier du groupe A au second du groupe B et le deuxième du groupe A au premier du groupe B.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Le nombre de montants en CRC sera celui alloué par le Comité Régional Occitanie.

Article 6 – Critères d’attribution d’organisation

Le comité de pilotage désignera les clubs accueillant ces journées de championnat en veillant à ce qu’un club ne reçoive qu’une année sur deux par équipe engagée.

Article 7 – Charges du club organisateur

- Autorisations
 - recueillir l’autorisation d’ouverture de buvettes
 - prévoir un défibrillateur à portée d’utilisation si possible
 - prévoir la possibilité d’appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d’urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.
- Contrôle des boules et licences

Le District du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ces contrôles.
- Sonorisation

Une sonorisation en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour couvrir l’ensemble des jeux.
- Table de marque

L’organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match
- Terrains
 - Préparer 24 terrains numérotés et tracés à la ficelle (3 m de large et 13 m de long) toutefois il pourra être accepté, à titre exceptionnel, que ces dimensions soient réduites sans être inférieure à 3 m. de large sur 12 m. de long. Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure.
 - Afficher le plan des terrains
 - Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition
- Frais à charge de l’Association

Les frais d’arbitrage suivant le barème départemental seront répartis entre toutes les équipes participantes du groupe, soit 8. Ces frais seront retenus sur les indemnités versées par le CD 31 aux différents clubs dans le cadre du projet sportif. Par conséquent, les clubs qui reçoivent ne payent plus les frais d’arbitrage.

La note de frais d’arbitrage sera transmise par le délégué au comité de pilotage. Le CD 31, en fin de saison, paiera la somme due aux arbitres.

- Restauration

Organiser la restauration de midi sur place (ou dans un restaurant très proche) avec un menu à 20 € maximum.

Pour la 3^{ème} journée, où un seul match est à jouer à 14h, il n’y a pas d’obligation d’assurer la restauration.

Les repas de l’arbitre et du délégué sont à la charge du club recevant.

Article 8 – Arbitrage – Délégations

8.1 Arbitrage

- ✓ Phase de groupes

Le district du club qui reçoit désignera un arbitre.
- ✓ Phase finale

La commission d’arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres en nombre nécessaire.

8.2 Délégations

- ✓ Phase de groupes

Le District du club qui reçoit désignera un délégué. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition, de constituer le jury et de transmettre les résultats et la note de frais de l’arbitre. Une feuille de route est en annexe.
- ✓ Phase finale

Le Comité désignera les délégués en nombre nécessaire.

Article 9 – Participation

9.2 Inscriptions

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s’étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s’inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Départemental envoie, chaque année, un formulaire d’inscription à retourner avant une date buttoir fixée par le CD 31.

9.4 Aide financière aux clubs

Par journée de compétition à deux matches, le Comité Départemental versera à l’issue de la compétition :

- une indemnité forfaitaire de 90€ par équipe en CDC Open et CDC Vétérans
- une indemnité forfaitaire de 90€ par équipe en CDC Féminin

Article 10 – Composition des équipes

Pour chacune de ses équipes, le club doit établir une liste initiale de joueurs participant au CDC. Cette liste devra être déposée au Comité Départemental avant une date butoir fixée par celui-ci.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure (y compris celles de CZC).

Article 15 - Forfaits et sanctions pécuniaires

15.2

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matches.
L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.
- A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

Dispositions spécifiques aux règlements intérieurs des ***CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CLUBS***

CDC VETERANS

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC Vétérans est composé de 32 équipes de club réparties en deux divisions (CDC V1, CDC V2). Chaque division est composée de 2 groupes de 8 équipes chacun.

4.2 Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte :

- des équipes montantes de CZC V (une par district)
- des équipes descendantes de CRC V

Les tableaux seront publiés avant le début du championnat.

CDC FEMININ

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC Féminin est composé de 32 équipes de club réparties en deux divisions (CDC F1, CDC F2). Chaque division est composée de 2 groupes de 8 équipes chacun.

4.3 Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte :

- des équipes montantes de CZC F (une par district)
- des équipes descendantes de CRC F

Les tableaux seront publiés avant le début du championnat.

CDC OPEN

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC Open est composé de 48 équipes de club réparties en trois divisions (CDC 1, CDC 2, CDC 3). Chaque division est composée de 2 groupes de 8 équipes chacun.

4.4 Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte :

- des équipes montantes de CZC 1 (une par district)
- des équipes descendantes de CRC 2

Les tableaux seront publiés avant le début du championnat.